

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

La piscine Intercommunale Muroise est un lieu de loisirs d'apprentissage au milieu aquatique et d'activité physique et sportive.

Dans un but de convivialité, chaque usager veillera au respect des autres usagers.

Le personnel du SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS (SIM), personnel d'accueil, éducateurs sportifs, maîtres-nageurs et service technique représentant l'autorité territoriale, est là pour vous accueillir et a autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur.

Les sanctions encourues en cas de manquement grave à ce règlement peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate de la personne concernée et à son interdiction d'accès à l'établissement pour une durée temporaire ou définitive.

Toute décision d'interdiction d'accès à la piscine précisant la durée de l'exclusion sera notifiée à l'utilisateur ainsi qu'à ses parents si ce dernier est mineur ou à son représentant légal.

Toutes évictions, interdictions et/ou exclusions, suivies et tenues par la direction de l'établissement ne donneront pas droit à remboursement ou un quelconque dédommagement.

Nous portons un regard exigeant sur le confort des usagers et cherchons à rendre le milieu « piscine » le plus agréable possible. La Direction veille à la qualité de l'air et de l'eau et de l'hygiène en général. Cette démarche n'est possible qu'avec le consentement à ces exigences de la part de chacun.

La douche et le port du bonnet de bain sont essentiels à ce confort et sont obligatoires.

I Généralités

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est institué dans notre établissement : un extrait est affiché à l'entrée et aux abords des bassins. Tout usager, dans l'intérêt de la sécurité de chacun, doit en prendre connaissance afin de ne pas gêner sa mise en œuvre.

L'établissement peut recevoir **422 usagers simultanément** : les entrées pourront cependant être limitées au vu des règles de sécurité du POSS.

Toute personne pénétrant dans l'établissement se procure à la caisse un titre d'accès. En s'acquittant de ce prix d'entrée, les usagers sont considérés **comme ayant pris connaissance et ayant accepté le présent règlement**.

Elle s'est assurée auprès de son médecin de son aptitude à la pratique des activités physiques. L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant l'heure pour les groupes et associations.

II Accessibilité sur l'ouverture-fermeture

Le bassin est totalement libéré à l'heure de fin de créneau.

En période publique, l'accès à l'établissement est autorisé dès l'heure d'ouverture au public. Les accès sont arrêtés 45 minutes avant la fin de la période et **les bassins évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.**

En période estivale afin d'éviter un afflux important dans les vestiaires et sanitaires, les pelouses et la zone aqualudique de l'espace extérieur seront évacuées 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Si, pour des raisons d'hygiène et de sécurité (orage, incident, accident, pollution aquatique) ou de force majeure, il advenait que l'établissement ou les bassins soient évacués, **aucune contrepartie financière ne sera due aux usagers.**

III Admission des usagers (Cf. annexe 1 : Règles d'or de la piscine)

Les enfants de **moins de 8 ans** non accompagnés d'une personne majeure responsable ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ont accès gratuitement à notre établissement.

Les parents ont obligation de garde et de surveillance attentive de leurs enfants.

Dans l'enceinte de l'équipement, les parents, responsables légaux ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter le présent règlement aux enfants dont ils ont la charge et veiller à ce que leur comportement ne porte pas atteinte des lieux ou des usagers.

Les personnes ayant un risque de malaise reconnu (cardiaque, épileptique, diabète...) doivent pour leur propre sécurité en informer le personnel de surveillance.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent obligatoirement prendre une douche et passer par les pédiluves.

Tout usager doit être en tenue de bain après le passage des pédiluves.

Il est interdit de pénétrer chaussé (claquettes, tongs incluses) sur les plages et dans les vestiaires (zone humide). Les « sur chaussures » sont obligatoires pour les visiteurs et les chaussettes en caoutchouc « spéciales piscine » sont autorisées.

Sur présentation d'un certificat médical de l'utilisateur, la direction pourra approuver le port des claquettes/tongs antidérapantes spécifiques à l'environnement de la piscine.

Dans un souci de bonne organisation, le personnel se garde le droit de réserver des zones de bain pour des usages spécifiques (exemple : ligne d'eau pour nageur ou apprentissage de la natation)

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est interdit : sous peine d'expulsion sans remboursement, de :

- de se raser, de s'épiler dans les sanitaires, d'utiliser des teintures dans les douches ;
- de fumer/vapoter dans l'ensemble de l'établissement, de mâcher du chewing-gum ; de manger en dehors des pelouses ;
- de cracher, d'uriner dans les bassins, plages ainsi que dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement (à l'exception des chiens d'aide aux personnes porteuses d'un handicap visuel)
- de jeter des papiers, d'abandonner des objets ou déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte de l'établissement ;
- de courir, de se bousculer ou se pousser sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet
- de photographier ou filmer sans accord préalable de la direction, d'écouter fort de la musique ou la radio.
- d'introduire et piloter un engin de type drone
- de pénétrer dans les locaux sans y avoir été autorisé, notamment, par franchissement des clôtures et diverses séparations de l'enceinte des pelouses ou du dispositif de contrôle (tripodes)
- d'apporter des matelas pneumatiques encombrant gonflable et chaises longues sauf autorisation spécifique de la direction.

Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera mise en demeure de quitter l'établissement.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions ou atteintes cutanées, non munis d'un certificat médical de non-contagion. Toutes les personnes blessées, porteuses de plaies avec saignement se verront interdire l'entrée dans l'eau.

IV Hygiène / Tenue de bain (Cf. Annexe 2 : Réglementation de la tenue de baignade)

Pour des raisons d'hygiène :

Seuls les maillots de bain spécifiques à la pratique d'une activité aquatique et de la natation et conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène, **ajustés près du corps, sans manches et au-dessus des genoux sont autorisés pour la baignade.**

Seuls les maillots de bain de type une ou deux pièces, le slip ou boxer/jammer de bain et au-dessus des genoux sont autorisés.

Les shorts, bermudas, caleçons, paréos, cyclistes et vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité ne sont pas autorisés pour la baignade (même provenant d'un magasin spécialisé).

Le port de sous-vêtements sous la tenue de bain est strictement interdit pour la baignade

Le port de bonnet de bain est obligatoire pour tous les publics.

Les enfants en bas âge n'ayant pas acquis la propreté, doivent porter une couche spéciale piscine.

Les tenues et comportements indécents sont prohibés (nudité totale, exhibitionnisme, monokini dans l'eau, port de maillots transparents, volonté ostentatoire de choquer autrui).

L'apnée libre est interdite sans autorisation et surveillance individuelle d'un sauveteur.

Au bord des bassins, le port du short / tee-shirt est uniquement réservé au personnel de surveillance pour des raisons d'identification.

Sur présentation d'un certificat médical de l'usager, la direction pourra approuver la baignade avec le port d'un tee-shirt de bain anti-UV manches longues (matière lycra)

V Vols et Préjudices

La direction décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'objets et d'effets personnels de valeur déposés dans les vestiaires, cabines ou casiers qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de perte de clé de vestiaire par un usager, celui-ci sera tenu de faire connaître son identité ou de prouver sa bonne foi à la personne de service, avant que celle-ci procède à l'ouverture du casier. L'ouverture de l'armoire et la remise des effets s'y trouvant ne peut être faite que par le personnel de la piscine, en présence d'un témoin et seulement si l'intéressé peut indiquer d'une manière précise les vêtements ou objets qui y sont déposés. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

VI Les entrées individuelles, les activités annuelles ou ponctuelles et remboursements

- Les entrées à l'unité individuelles ne sont valides que le jour de l'achat
- Les cartes « abonnement horaire » et « 10 entrées » ont une validité de 1 an
- Les cartes « activité » sont valables sur une année scolaire : septembre à juin
- Les cartes d'abonnement (horaires ou 10 entrées, associations ou activités) sont délivrées avec le badge magnétique. Ces supports ré inscriptibles peuvent servir plusieurs années. La somme de 3.50 € n'est à payer qu'en cas de perte de carte.

Il existe un tarif spécial pour les résidents de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Colombier-Saugnieu, Genas, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Jons, Pusignan et Grenay ainsi que des réductions pour les enfants de moins de 16 ans, les lycéens et étudiants, les personnes de plus de **65 ans**, les personnes handicapés et leurs accompagnants, les demandeurs d'emploi.

Les pièces justificatives utiles (justificatif de domicile et / ou, carte de lycéen, étudiant, chômeur...) sont à présenter pour avoir droit à ces différents tarifs.

Séances d'Aqua bike : les cours sont accessibles aux personnes âgées de plus de 16 ans uniquement.

De nombreuses demandes ne peuvent être satisfaites alors que des Bikes sont inutilisés. En cas d'absence à un cours et de non-annulation de ce dernier 24 heures à l'avance :

- Le badge magnétique d'accès sera bloqué automatiquement
- Le cours non décommandé sera déduit

Activités des Bébés Nageurs : seules les personnes majeures sont autorisées à accompagner les bébés sur les séances aquatiques sous la responsabilité du représentant légal.

Activités des Jardins Aquatiques : si le nombre de parents accompagnateurs est jugé trop conséquent pour garantir le bon déroulement sécuritaire des séances, les maitres-nageurs se réserveront le droit d'appliquer le taux d'encadrement suivant :

1 parent pour 5 enfants

Seules les personnes majeures sont autorisées à accompagner les enfants mineures sur les séances aquatiques sous la responsabilité du représentant légal.

Le Syndicat Intercommunal Murois ne procède pas au remboursement de titre d'entrée ou d'abonnement annuel quel qu'en soit le motif. Seule une fermeture prolongée de l'établissement pour cause imputable au SIM donnera lieu à dédommagement ou remboursement de titre.

VII Accueil des scolaires (Norme d'encadrement)

(BO n°9 3mars 2022)

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

Taux d'encadrement par groupe-classe

	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Accompagnateurs et autres personnes n'ayant pas d'Agrément EN :

Participent à l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette, douche déshabillage...), mais en aucun cas ne participent à l'encadrement de séance et restent **OBLIGATOIREMENT** au niveau des vestiaires ou de l'accueil de la piscine durant la séance de natation scolaire.

Grandes Sections Maternelles situées au bassin sportif :

Afin de prévenir le risque de noyade au bassin ludique non exploité, une personne accompagnatrice de l'école pourra être positionnée entre le pédiluve et le petit bassin. Les enfants garderont un repère visuel afin de maintenir un accès dirigé aux sanitaires.

VIII Les groupes (Centres aérés et assimilés)

Les groupes (centres aérés, clubs sportifs, etc.) souhaitant se rendre à la piscine devront contacter la direction pour programmer les dates et horaires de venues avec accord au préalable.

L'accord est lié à l'application par le responsable du groupe des obligations d'encadrement en piscine des centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement :

- ✓ **(1 moniteur pour 8 enfants de + de 6 ans, 1 moniteur dans l'eau pour 5 enfants de - de 6 ans, voir texte de référence fiche No 2.1 de l'arrêté du 25/04/2012 portant application de l'article R 227.13 du code de l'action sociale et des familles)** ainsi qu'à la plus ou moins forte fréquentation de l'établissement.

Si des activités ou ateliers sont prévus, l'accord doit en être demandé au responsable de l'établissement.

Outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.

Le responsable du groupe se présente à l'arrivée à la caisse, annonce le nombre d'enfants et de moniteurs. Avant d'arriver aux bassins, le responsable contacte le MNS responsable de la surveillance pour l'informer de l'organisation de son groupe, de ses heures d'arrivée et de départ, prendre connaissance du Plan d'organisation des secours.

Chaque enfant fait partie d'un groupe sous la surveillance continue de son moniteur, dans toutes les parties de l'établissement et porte un signe distinctif (bracelets de couleur au poignet, bonnet de bain spécifique).

Le MNS ou le nageur sauveteur (BNSSA) testera l'entière du groupe pour prévoir la mise en place de matériel de sécurité pour les non-nageurs (Brassards, frites, etc.)

Le MNS de surveillance est seul habilité à reconnaître l'aptitude d'un enfant à se rendre en eau profonde (hauteur d'eau supérieure à la hauteur de la poitrine du sujet).

La totalité du règlement intérieur de l'établissement s'applique à chaque individu du groupe.

IX Espace Aqua ludique extérieur

Cette zone de jeu est réservée **prioritairement** aux enfants de moins de 8 ans sous la surveillance permanente d'un adulte responsable. Cette zone est soumise aux mêmes règles de sécurité que celle de tout l'établissement.

Les Chiliennes positionnées sur la zone de pelouse synthétique ne peuvent pas être déplacées et transportées sur l'espace extérieur en dehors de la zone préalablement définie.

Il est interdit d'actionner le bouton de mise en route des jets de manière continues et répétitives.

(Toutes attitudes perturbantes et dangereuses entraîneront l'exclusion de la zone puis de l'établissement)

X Pataugeoire du bassin ludique

La pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants non-nageurs en bas âge, sous la surveillance d'un adulte (majeur) accompagnateur.

XI Les associations et clubs : activités à l'année.

Chaque usager est équipé d'une carte « association » personnelle encodée à son nom ne permettant l'accès qu'aux heures prévues par l'association : l'accès est possible 15 minutes avant l'activité et le bassin doit être complètement libéré à l'heure de fin d'activité. Chaque association est liée au Syndicat Intercommunal Murois par une convention stipulant droits et obligations, connaît le Plan de secours, fournit le nom et qualification des intervenants.

XII Les leçons particulières (Cf. Annexe 3 : Charte des leçons particulières)

Les cartes de 5 ou 10 leçons d'une demi-heure ont une validité de 6 mois. Elles ne sont pas remboursables, sauf du fait du SIM. Elles sont débitées à chaque cours à l'accueil/caisse et le ticket donné est à présenter au MNS responsable.

XIII Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78617 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut en faire la demande par mail à l'adresse suivante : syndicatmurois@simurois.fr

Saint Laurent de Mure, le 15 avril 2021, versions modifiées le 26 août 2014, le 9 septembre 2015, le 3 mai 2017, et le 20 décembre 2023.

Le Président,



Monsieur Henri MONTELLANICO

ANNEXE 1

Règles d'or de la piscine

(Annexe du Règlement Intérieur pour la saison estivale)

✓ La pataugeoire :

- Franchissement de la barrière de séparation interdit (ni par-dessus / ni par-dessous)
- L'espace pataugeoire est réservé prioritairement aux enfants ne sachant pas nager ainsi qu'aux personnes suivantes : parents avec bébés / PMR.

ATTENTION : les MNS se réservent le droit d'en interdire l'accès à toutes autres personnes pour des raisons de sécurité.

✓ Le matériel :

- Le matériel gonflable est interdit (sauf ballon gonflable et brassards).
- Le matériel en mousse n'appartenant pas à la piscine est interdit pour des raisons d'hygiène.
- Les objets suivants, jugés dangereux, sont interdits pour des raisons de sécurité :
 - Ballon en cuir / balle de tennis (ou balle lestée)
 - Masque avec vitre en verre
- Seuls les objets suivants peuvent être prêtés par les MNS :
Frites / planches / pull boy / brassards / double frites /ballons uniquement au bassin ludique/toboggan « bigliss » pataugeoire/Petit Toboggan bassin ludique

✓ Dans l'établissement :

- Les photos et vidéos sont interdites (sauf avec accord de la Direction).
- Les vêtements sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et sur l'espace pelouse extérieur. Seuls les tee-shirts sont tolérés sur les serviettes.
- Il est interdit de manger ailleurs que sur l'espace pelouse.
- Il est interdit de fumer/vapoter et de consommer de l'alcool ou drogue dans l'enceinte de l'établissement.

Merci à tous pour votre compréhension, bonne baignade

ANNEXE 2

Réglementation de la tenue de baignade

Pour rappel du règlement intérieur :

- Les enfants mineurs de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas admis dans l'établissement.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire

Pour des raisons d'hygiène

Seuls les maillots de bain spécifiques à la pratique d'une activité aquatique et de la natation et conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène, ajustés près du corps, sans manches et au-dessus des genoux sont autorisés pour la baignade

Seuls les maillots de bain de type une ou deux pièces, le slip ou boxer/jammer de bain et au-dessus des genoux sont autorisés.

TENUES STRICTEMENT INTERDITES A LA BAIGNADE					
Short surfer ample	Combinaison intégrale	Combinaison avec manches et en dessous des genoux		Sous-vêtements portés en dessous de la tenue de bain	Maillot de bain jupette
TENUES DE BAIN CORRECTES EXIGÉES POUR LA BAIGNADE					
Bonnet de bain	Slip de bain	Boxer de bain / Jammer au-dessus des genoux		Bikini ou maillot 2 pièces ou 1 pièce	

ANNEXE 3

Charte des leçons particulières

- Cette charte des leçons particulières relève d'un contrat entre les MNS, les parents* et l'élève.
*si l'élève est mineur.
- L'âge minimum pour l'élève est de 5 ans révolu.
- Les leçons particulières sont réalisées en groupe de 4 élèves au maximum
- Les MNS peuvent refuser un élève pour des raisons qui doivent être explicitées. L'élève (ou les parents) est tenu d'informer les MNS de problèmes particuliers qui ont une incidence sur sa sécurité ou l'apprentissage.
- La principale raison d'être de ces cours est de remédier rapidement à une appréhension de l'eau, un rattrapage de retard dans l'apprentissage d'une classe d'âge, une mise en sécurité rapide des enfants.
- Les MNS s'engagent à faire progresser le plus rapidement possible l'apprenant ; ils l'informent dès la fin de la 2^{ème} séance des buts accessibles dans un temps donné (carte de 10 leçons) et des suites envisageables.
- Les MNS ont un projet commun, un schéma de progression standard et le changement de moniteur n'est pas préjudiciable à l'élève.
- La régularité des cours est primordiale et les personnes s'engagent à respecter les rendez-vous fixés.
- Les élèves se présentent au jour et horaires prévus à l'accueil de la piscine, qui délivre le bon d'entrée.
- Les parents peuvent s'entretenir avec les MNS à la fin des cours, après demande orale par l'intermédiaire de l'enfant.
- Toute absence est prévenue, pour confirmation du rendez-vous suivant.
- Dès la 2^{ème} absence non excusée, le cours sera décompté.
- Le bonnet de bain est obligatoire, ainsi que la douche avant d'entrer sur les bassins

*Mme/M.....reconnais avoir pris connaissance de cette charte et m'engage, sans réserve à la respecter

Date :

Signature :

(Cette charte est établie en concertation avec les MNS et le Responsable de la Piscine Intercommunale Muroise)